

le vendredi 8 avril 2005

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président rappelle que la limite de 60 secondes s'applique aux réponses que les ministres donnent aux questions dont ils ont pris note et auxquelles ils répondent un autre jour, ainsi qu'à la question supplémentaire.

M. R. Boudreau donne avis de motion 62 portant que, le jeudi 14 avril 2005, appuyé par M. McGinley, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les rapports, les courriels et la correspondance relativement au placement en foyer nourricier, qui ont été échangés avec le ministère des Services familiaux et communautaires, notamment le ministre des Services familiaux et communautaires, depuis le 1^{er} janvier 2005.

M. Lamrock donne avis de motion 63 portant que, le jeudi 14 avril 2005, appuyé par M. Allaby, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports échangés entre le ministère de la Justice et toute autre province du Canada relativement à toute poursuite contre des compagnies de fabrication de produits du tabac depuis le 9 juin 2003.

M. Lamrock donne avis de motion 64 portant que, le jeudi 14 avril 2005, appuyé par M. Allaby, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports échangés entre le ministère de l'Éducation et le gouvernement du Canada relativement à l'abolition de la déduction, dans le montant des prêts étudiants, de la contribution des parents, depuis le 9 juin 2003.

Il est unanimement convenu de modifier l'horaire : de suspendre la séance de 12 h 30 à 13 h et de siéger jusqu'à 16 h 30 au plus tard.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est de reprendre le débat ajourné sur le budget.

Il est donné lecture de l'ordre du jour portant reprise du débat ajourné sur la motion 39, laquelle est ainsi formulée :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Fowlie invoque le Règlement; elle soutient que M. Branch (Nepisiguit) a employé un langage non parlementaire qui devrait être retiré. L'hon. M. Lord et M. Lamrock interviennent au sujet du rappel au Règlement.

Le président de la Chambre déclare qu'il examinera le hansard et fera part de ses conclusions à la Chambre si nécessaire.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc invoque le Règlement; il soutient que M. Foran (Miramichi-Centre) a employé un langage non parlementaire. M. Foran présente ses excuses à cet égard.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil et rend la décision suivante relativement au rappel au Règlement de l'hon. M^{me} Fowlie :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vais aborder un rappel au Règlement fait par la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux relativement à des propos tenus par le député de Nepisiguit. Le terme « néofasciste » a été employé par allusion à un régime assimilable à celui d'un ancien premier ministre du Québec. Il ne m'apparaît pas clairement, d'après la transcription, que les propos visaient directement un ou une parlementaire à notre Assemblée.

Cependant, le ton des discours, ces derniers jours, ne favorise pas de bons débats et heurte la bienséance parlementaire.

Les deux côtés prennent des libertés de langage au cours des débats. Les propos inconvenants à la Chambre sont inacceptables, et il faut cesser de personnaliser le débat et de se désigner nommément entre parlementaires. Les gens de la province comptent à bon droit que vous vous en tenez aux questions en discussion.

J'interromprai les délibérations si j'estime que les propos ou les allusions sont inacceptables, et je le ferai indépendamment de votre temps de parole. Je ne prolongerai pas ce temps de parole pour compenser. Si la leçon n'est pas apprise rapidement, il faudra subir les conséquences. Voilà mon message pour aujourd'hui.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Green, au nom du premier ministre.

La séance est levée à 16 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du commissaire aux conflits d'intérêts pour 2004-2005	(7 avril 2005);
rapport annuel de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail pour 2004	(7 avril 2005).